



CONTRATS AIDES : PROVENCE ALPES CÔTES D'AZUR

Observatoire de l'emploi,
des métiers et des compétences
de la fonction publique territoriale

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 a fortement remodelé les contrats bénéficiant d'une aide de l'Etat en vue d'améliorer l'insertion professionnelle et sociale des personnes éloignées de l'emploi.

Dans *le secteur non marchand* le **contrat d'avenir (CAV)**, ouvert aux bénéficiaires de minima sociaux, ainsi que le **contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)**, destiné aux autres demandeurs d'emploi en difficulté, se substituent au contrat emploi solidarité (CES) et au contrat emploi consolidé (CEC).

La direction de l'animation de la recherche et des études statistiques (DARES) a transmis à l'observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la fonction publique territoriale du CNFPT le fichier contenant les informations relatives aux contrats d'avenir et aux contrats d'accompagnement dans l'emploi signés par les collectivités et établissements publics territoriaux.

Ce fichier contient les informations relatives :

- aux bénéficiaires de ces contrats aidés,
- au type d'employeur,
- aux types de contrats passés entre l'employeur et les bénéficiaires de contrats aidés,
- aux actions de formation et d'accompagnement prévues par l'employeur.

Après un point sur l'utilisation de ces contrats depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007, cette synthèse concernera les bénéficiaires d'un contrat aidé en 2007. Elle s'appuiera sur les bénéficiaires de CAV ou de CAE encore présents dans le dispositif le 31 décembre 2007.

Ce document rend compte des caractéristiques et des spécificités de ces contrats aidés dans la région PACA et les compare à celles observées au niveau national.

SOMMAIRE

1 – Les contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux depuis le début du dispositif.

Les flux d'entrées et de sorties du dispositif depuis 2005 :

1.1 pour les contrats d'avenir (CAV)

1.2 pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

2 – Caractéristiques socio-démographiques et professionnelles des contrats aidés présents dans le dispositif le 31 décembre 2007.

2.1 Qui sont les bénéficiaires de contrats aidés ?

2.2 Qui sont les collectivités qui emploient des contrats aidés au 31/12/2007 ?

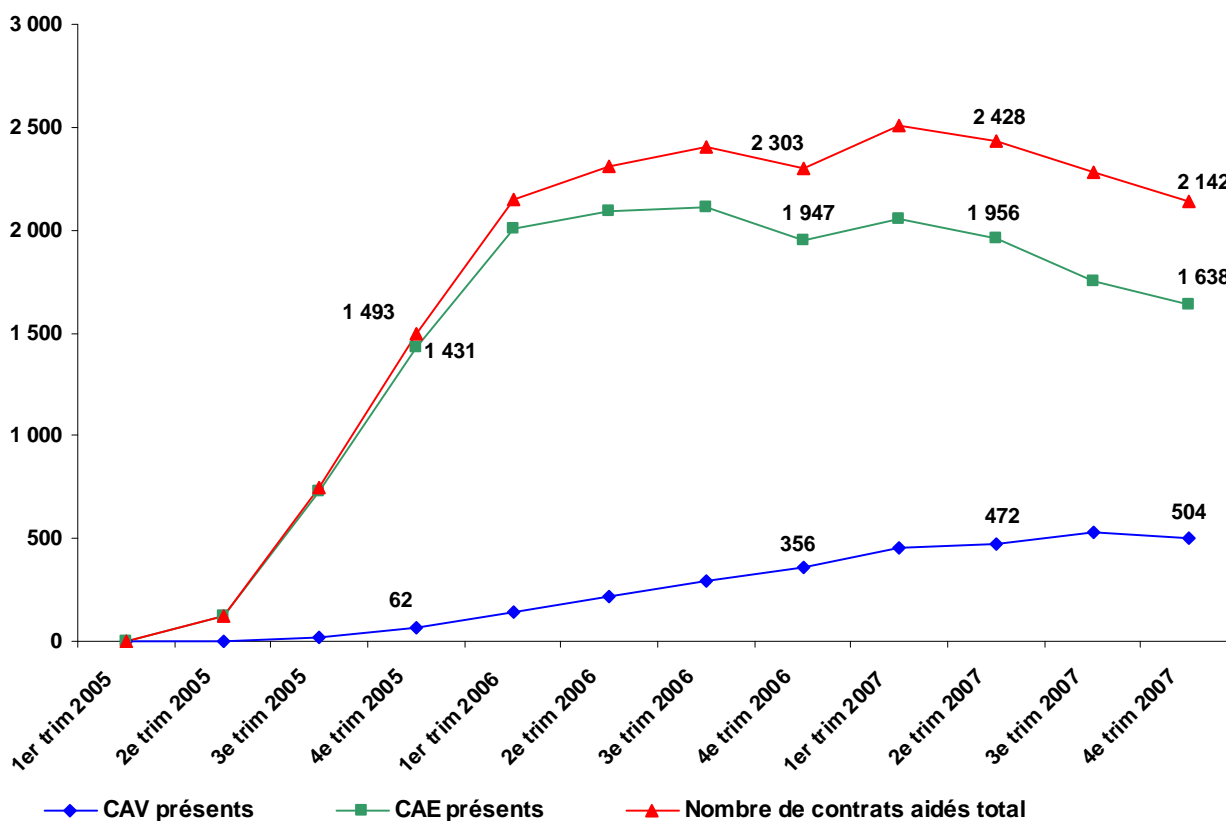
2.3 Quels types de contrats ?

2.4 Quelles formations et quel accompagnement pour ces contrats aidés ?

1 – Les contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux depuis le début du dispositif.

Les emplois aidés au 31/12/2007 (CAV+CAE), dans la région PACA, représentent environ 1 % de l'emploi public territorial local, ce qui est plus faible comparativement au niveau national, où les contrats aidés ne représentent qu'environ 3 % des agents des collectivités et établissements publics territoriaux.

Les flux d'entrées et de sorties du dispositif depuis leur création :



Dans la région PACA, il y a eu 9 791 bénéficiaires de contrats aidés (CAV et CAE) qui sont entrés dans le dispositif depuis début 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Parmi eux, 7 649 sont sortis du dispositif, il y a donc au 31 décembre, 2 142 bénéficiaires de contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux de la région PACA.

Dès le second semestre 2005, il y a eu un important recours aux contrats aidés dans la région Provence Alpes Côtes d'Azur (PACA) et principalement aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. A partir du 2^{ème} trimestre 2006, le nombre de CAE présents va stagner jusqu'au 1^{er} trimestre 2007. A partir de là, le nombre de contrats aidés ne va cesser de diminuer, du fait de la baisse du nombre de CAE présents car si le nombre de contrats d'avenir augmente progressivement depuis le début du dispositif, son poids par rapport au nombre de CAE reste assez faible.

1.1 Les contrats d'avenir (CAV) depuis 2005

Le contrat d'avenir (CAV) est destiné à favoriser le retour à l'emploi des personnes bénéficiaires du RMI, de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), de l'Allocation de Parent Isolé (API) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

		Nombre de CAV signés	Nombre de sorties	Effectifs présents dans le dispositif
2005	1er trim.	0	0	0
	2e trim.	2	0	2
	3e trim.	20	3	19
	4e trim.	49	6	62
2006	1er trim.	89	8	143
	2e trim.	93	19	217
	3e trim.	130	55	292
	4e trim.	122	58	356
2007	1er trim.	167	73	450
	2e trim.	154	132	472
	3e trim.	188	128	532
	4e trim.	163	191	504
<i>Ensemble</i>		<i>1 177</i>	<i>673</i>	<i>504</i>

(En gris : nombre de bénéficiaires de CAV présents dans le dispositif au 31/12/2007)

Le recours aux contrats d'avenir dans la région PACA s'est fait très progressivement et en quantité peu élevée. Le nombre de CAV a diminué pour la 1^{ère} fois lors du dernier semestre 2007.

1 177 contrats d'avenir ont été signés depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Sur ces 1 177 bénéficiaires, 673 sont sortis du dispositif, dont 25,1 % (169) avant la fin prévue par leur contrat.

Au 31/12/2007, 504 personnes bénéficient d'un CAV.

Au cours de l'année 2007, 672 personnes ont signé un CAV et 524 sont sorties du dispositif, dont 21,8 % (114) avant la fin prévue par leur contrat.

1.2 Les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) depuis 2005

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

		Nombre de CAE signés	Nombre de sorties	Effectifs présents dans le dispositif
2005	1er trim.	0	0	0
	2e trim.	123	1	122
	3e trim.	626	17	731
	4e trim.	834	134	1 431
2006	1er trim.	946	372	2 005
	2e trim.	643	555	2 093
	3e trim.	873	854	2 112
	4e trim.	990	1 155	1 947
2007	1er trim.	1 059	948	2 058
	2e trim.	847	949	1 956
	3e trim.	831	1 038	1 749
	4e trim.	842	953	1 638
<i>Ensemble</i>		<i>8 614</i>	<i>6 976</i>	<i>1 638</i>

(En gris : nombre de bénéficiaires de CAE présents dans le dispositif au 31/12/2007)

Après un engouement très fort dès le second semestre 2005 et jusqu'au 1^{er} trimestre 2006 pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi, le nombre de CAE présent a stagné et est en diminution depuis le 2^{ème} semestre 2007.

8 614 contrats d'accompagnement dans l'emploi ont été signés depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Sur ces 8 614 bénéficiaires, 6 976 sont sortis du dispositif, dont 10,2 % (713) avant la fin prévue par leur contrat.

Au 31/12/2007, 1 638 personnes bénéficient d'un CAE.

Au cours de l'année 2007, 3 579 personnes ont signé un CAE et 3 888 sont sorties du dispositif, dont 9 % (348) avant la fin de leur contrat.

2 – Caractéristiques socio-démographiques et professionnelles des bénéficiaires de contrats aidés présents dans le dispositif au 31/12/2007.

2.1 Qui sont les bénéficiaires de contrats aidés ?

Un taux de féminisation plus important par rapport au niveau national.

Répartition selon le genre :

Type de contrat	Sexe	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Masculin	227	45,0	48,2
	Féminin	277	55,0	51,8
	<i>Ensemble</i>	<i>504</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Masculin	594	36,3	40,0
	Féminin	1 044	63,7	60,0
	<i>Ensemble</i>	<i>1 638</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Taux de féminisation dans la fonction publique territoriale (FPT) est de 59% au 31/12/2005 (source = Bilans Sociaux 2005)

Le taux de féminisation des bénéficiaires de CAV et de CAE est plus élevé dans la région PACA qu'au niveau national.

Le taux de féminisation des bénéficiaires de CAV est inférieur au taux de féminisation dans toute la fonction publique territoriale, alors que celui des CAE est plus important.

La proportion des moins de 26 ans plus élevée pour les bénéficiaires de CAE que de CAV

Répartition selon l'âge :

Type de contrat	Age	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Moins de 26 ans	18	3,6	6,6
	De 26 à 39 ans	229	45,4	41,5
	de 40 à 49 ans	170	33,7	35,4
	50 ans ou plus	87	17,3	16,5
	<i>Ensemble</i>	<i>504</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Moins de 26 ans	620	37,9	29,3
	De 26 à 39 ans	357	21,8	26,5
	de 40 à 49 ans	314	19,2	23,9
	50 ans ou plus	347	21,2	20,2
	<i>Ensemble</i>	<i>1 638</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Les bénéficiaires de CAV en région PACA ont une proportion de moins de 26 ans inférieure au niveau national.

La part des bénéficiaires de CAE de moins de 26 ans et de plus de 50 ans est plus importante qu'au niveau national. De ce fait, dans la région PACA, 41 % des bénéficiaires de CAE ont entre 25 et 40 ans alors qu'ils sont environ 50 % au niveau national.

Un niveau de formation plus élevé qu'au niveau national pour les bénéficiaires de CAV

Répartition selon le niveau de formation initiale :

Type de contrat	Niveau de formation initiale	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	158	31,3	46,4
	Niveau CAP, BEP	211	41,9	39,2
	Niveau Bac	86	17,1	9,4
	Supérieur au Bac	49	9,7	5,0
	<i>Ensemble</i>	<i>504</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	458	28,0	32,4
	Niveau CAP, BEP	856	52,3	45,6
	Niveau Bac	204	12,5	14,5
	Supérieur au Bac	120	7,3	7,5
	<i>Ensemble</i>	<i>1 638</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Les bénéficiaires de CAV ont un niveau de formation plus important que les bénéficiaires de CAE au niveau national. En effet, 26,8 % des CAV ont un niveau supérieur ou égal au Bac contre 14,4 % au niveau national.

Une proportion élevée des agents handicapés parmi les contrats aidés.

Situation antérieure du salarié :

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	- Inscrit à l'ANPE	344	68,3	83,2
	- Sans emploi	352	69,8	81,3
	- Travailleurs handicapés	63	12,5	8,4
	<i>Ensemble</i>	<i>504</i>		
CAE	- inscrit à l'ANPE	1 159	70,8	81,3
	- sans emploi	211	12,9	4,5
	- Bénéficiaires de minima sociaux*	118	7,2	8,3
	- Travailleurs handicapés	143	8,7	10,3
	<i>Ensemble</i>	<i>1 638</i>		

* = bénéficiaires du RMI, de l'ASS ou de l'API. Il est possible d'en cumuler deux.

Pour les CAV, le fait d'être bénéficiaire de minima sociaux est une condition pour bénéficier de ce contrat.

La proportion de travailleurs handicapés parmi les bénéficiaires de CAV au niveau national est inférieure à celle de la région PACA (8,4 % au niveau national contre 12,5 %). Par contre, c'est l'inverse pour les bénéficiaires de CAE (8,7 % dans la région PACA contre 10,3 % au niveau national).

2.2 Qui sont les collectivités qui emploient des contrats aidés au 31/12/2007 ?

Au 31 décembre 2007, 442 collectivités et établissements publics territoriaux de la région PACA utilisent au moins un CAV ou un CAE, dont 126 utilisent les deux contrats en même temps.

Nombre de contrats aidés signés par un même employeur au 31/12/2007 :

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	1 contrat	112	55,4	63,3
	2 contrats	38	18,8	13,5
	3 ou 4 contrats	32	15,8	9,6
	De 5 à 9 contrats	12	5,9	7,2
	Plus de 10 contrats signés	8	4,0	6,4
	<i>Collectivités avec au moins 1 CAV</i>	<i>202</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	1 contrat	151	41,3	53,8
	2 contrats	68	18,6	18,0
	3 ou 4 contrats	56	15,3	13,8
	De 5 à 9 contrats	51	13,9	8,4
	Plus de 10 contrats signés	40	10,9	6,0
	<i>Collectivités avec au moins 1 CAE</i>	<i>366</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

La part des collectivités employant des CAE ayant signé plus de 10 contrats est plus élevée dans la région PACA qu'au niveau national (environ 11 % contre 6 % au niveau national).

Répartition des employeurs qui emploient au moins un contrat aidé par type de collectivité :

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	Organismes départementaux	7	3,5	3,5
	Organismes communaux			
	Dont : .Communes de moins de 3500 habs	82	40,6	53,6
	.Communes de 3500 à 20000 habs	49	24,3	14,3
	.Communes de plus de 20000 habs	14	6,9	3,6
	.CCAS ou Caisse des écoles	19	9,4	9,0
	Organismes intercommunaux	28	13,9	14,5
	Autres organismes publics	3	1,5	1,5
	<i>Ensemble</i>	<i>202</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Organismes départementaux	10	2,7	2,4
	Organismes communaux			
	Dont : .Communes de moins de 3500 habs	140	38,3	56,1
	.Communes de 3500 à 20000 habs	103	28,1	12,1
	.Communes de plus de 20000 habs	23	6,3	2,5
	.CCAS ou Caisse des écoles	29	7,9	8,0
	Organismes intercommunaux	50	13,7	17,4
	Autres organismes publics	11	3,0	1,5
	<i>Ensemble</i>	<i>366</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Surreprésentation des communes de 3 500 à 20 000 et des communes de plus de 20 000 habitants parmi les collectivités employant au moins un contrat aidé au détriment des communes de moins de 3 500 habitants.

Les collectivités employant des contrats aidés dans la région PACA sont de plus petite taille qu'au niveau national.

Répartition des collectivités, qui ont au moins un contrat aidé, selon leur taille:

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	9 salariés ou moins	40	19,8	39,1
	De 10 à 99 salariés	98	48,5	43,0
	De 100 à 999 salariés	58	28,7	15,5
	Plus de 1000 salariés	6	3,0	2,4
	<i>Ensemble</i>	<i>202</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	9 salariés ou moins	72	19,7	45,2
	De 10 à 99 salariés	181	49,5	41,8
	De 100 à 999 salariés	101	27,6	11,7
	Plus de 1000 salariés	12	3,3	1,3
	<i>Ensemble</i>	<i>366</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

En effet, moins de 20 % des collectivités employant des contrats aidés dans la région PACA ont 9 salariés ou moins contre 39,1 % pour les collectivités employant des CAV et 45,2 % pour celles employant des CAE au niveau national.

Le nombre moyen de CAV signés est inférieur dans la région PACA par rapport au niveau national, alors qu'il est supérieur pour le nombre de CAE signés.

Répartition des effectifs et du nombre moyen de contrats signés par type de collectivités qui ont au moins un contrat aidé :

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national	Nbre moyen de contrats régional	Nbre moyen de contrats national
CAV	Organismes départementaux	43	8,5	12,2	6	15
	Organismes communaux					
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	116	23,0	18,5	1	1
	.Communes de 3500 à 20000 hab	130	25,8	18,1	3	5
	.Communes de plus de 20000 hab	61	12,1	27,8	4	33
	.CCAS ou Caisse des écoles	58	11,5	11,2	3	5
	Organismes intercommunaux	66	13,1	11,1	2	3
	Autres organismes publics	30	6,0	1,2	10	3
<i>Ensemble</i>	<i>504</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>2</i>	<i>4</i>	
CAE	Organismes départementaux	42	2,6	4,8	4	7
	Organismes communaux					
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	329	20,3	30,0	2	2
	.Communes de 3500 à 20000 hab	705	43,6	24,3	7	7
	.Communes de plus de 20000 hab	310	19,2	17,9	13	25
	.CCAS ou Caisse des écoles	89	5,5	8,4	3	4
	Organismes intercommunaux	134	8,3	12,5	3	3
	Autres organismes publics	9	0,6	2,1	1	5
<i>Ensemble</i>	<i>1 618</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>4</i>	<i>3</i>	

2.3 Quels types de contrats ?

Quelques rappels sur la durée du contrat :

Pour le contrat d'avenir : Il est conclu, pour une durée de 2 ans et peut être renouvelé dans la limite de 12 mois, soit un total de 36 mois. Pour les salariés âgés de plus de 50 ans et les personnes reconnues travailleur handicapé, la limite de renouvellement peut être de 36 mois, ce qui porte à 5 ans la durée totale du contrat.

Lorsque des circonstances particulières tenant au secteur d'activité professionnelle ou au profil de poste le justifient, le préfet peut, prévoir une durée de convention individuelle comprise entre 6 et 24 mois, le contrat d'avenir étant alors conclu pour la même durée.

Pour le contrat d'accompagnement dans l'emploi : Le CAE est un contrat de droit privé à durée déterminée. Le contrat doit être établi par écrit ; sa durée minimale est de 6 mois et sa durée maximale de 24 mois renouvellement compris. Toutefois, la durée minimale du contrat est réduite à 3 mois pour les personnes bénéficiant d'un aménagement de peine.

La durée des CAV et des CAE est moins longue dans la région PACA par rapport au niveau national

Répartition selon la durée du contrat :

Type de contrat	Durée du contrat	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	6 mois	154	30,6	11,6
	1 an	69	13,7	28,8
	2 ans	281	55,8	59,5
	<i>Ensemble</i>	<i>504</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	6 mois	1 441	88,0	36,0
	1 an	146	8,9	50,1
	2 ans	51	3,1	13,9
	<i>Ensemble</i>	<i>1 638</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

La durée des CAV et des CAE, dans la région PACA, est plus courte par rapport au niveau national, puisque 30,6 % des CAV et 88 % des CAE ont une durée de 6 mois alors qu'il y a 11,6 % des CAV et 36 % des CAE au niveau national. Ce qui explique que malgré un nombre important de signature de CAE chaque trimestre, le nombre de CAE présents dans le dispositif n'augmente pas depuis le 2^{ème} trimestre 2006, du fait d'un important turnover.

Près d'un bénéficiaire de CAV sur deux exerce la profession d'agent d'entretien et de nettoyage

Principaux emplois proposés pour les CAV :

Emplois proposés	% régional
Agents d'entretien et de nettoyage	49,0
Agent d'accueil et d'information	10,7
Autre agent administratif	8,3
Agent de sécurité et de surveillance	7,3
Profession liée à la nature et à l'environnement	4,2
Animateur socio culturel	3,6

Emplois proposés	% national
Agents d'entretien et de nettoyage	42,1
Profession liée à la nature et à l'environnement	11,4
Ouvrier du bâtiment	4,5
Autre ouvrier	6,1
Autre agent administratif	4,9
Agent de sécurité et de surveillance	4,7

Les 6 principaux emplois proposés dans la région PACA regroupent 83,1 % des CAV.

Au niveau national, les 6 principaux emplois regroupent 73,7 % des CAV.

Six bénéficiaires de CAE sur dix sont affectés à un service aux personnes et à la collectivité

Principaux services dans lesquels ont été affectés les CAE :

	% régional		% national
Services aux personnes et aux collectivités	62,8	Service aux pers. et à la collectivité	57,4
Services administratifs	14,4	Agriculture et pêche	11,7
Social	9,8	Services administratifs	10,8
Agriculture et pêche	4,1	Social	7,7
Mécanique, électrique	1,6	Mécanique, électricité	4,2

Les 5 principaux services dans la région PACA regroupent 92,7 % des CAE.

Au niveau national, ces mêmes services regroupent 92% des CAE.

Quelques rappels sur la durée hebdomadaire du travail :

Pour les contrats d'avenir : La durée hebdomadaire du travail des personnes embauchées dans le cadre d'un contrat d'avenir est fixée à 26 heures ou éventuellement de 20 à 26 heures lorsque l'embauche est réalisée par un employeur conventionné au titre de l'article L. 322-4-16-8 du Code du travail (ateliers et chantiers d'insertion) ou par une association de services à la personne.

Pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi : Le CAE est un contrat à temps partiel ou à temps complet. S'il est à temps partiel, la durée hebdomadaire du travail du bénéficiaire ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque la convention conclue entre l'employeur et l'ANPE le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de la personne embauchée.

Des contrats à durée hebdomadaire plus courte dans la région PACA

Répartition selon la durée hebdomadaire du contrat :

Type de contrat	Durée hebdomadaire de travail	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Entre 20 et 26 heures	35	6,9	1,8
	26 heures	469	93,1	98,2
	<i>Ensemble</i>	<i>504</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	20 heures	1 097	67,0	42,4
	Entre 20 et 26 heures	89	5,4	22,1
	Entre 26 et 35 heures	146	8,9	12,7
	35 heures	306	18,7	22,8
	<i>Ensemble</i>	<i>1 638</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

En effet, 6,9 % des CAV ont une durée hebdomadaire entre 20 et 26 heures et 67 % des CAE ont une durée hebdomadaire de 20 heures contre, respectivement, 1,8 % et 42,4 % au niveau national.

2.4 Quelles formations et quel accompagnement pour ces contrats aidés ?

Quelques rappels sur les formations et les accompagnements prévus par ces contrats :

Pour les contrats d'avenir :

Dans le cadre d'un contrat d'avenir, le salarié doit bénéficier obligatoirement d'actions de formation et d'accompagnement qui peuvent être menées pendant le temps de travail et en dehors de celui-ci (dans la limite de la durée légale du travail). Les engagements sont réciproques et consignés dans la convention liant les parties :

▸ *l'employeur s'engage à mettre en œuvre les actions d'accompagnement, de tutorat, de formation et de validation des acquis prévues par la convention ;*

▸ *le salarié s'engage à suivre les actions d'accompagnement, de tutorat, de formation et de validation des acquis prévues concourant à son insertion professionnelle.*

Le contrat d'avenir ouvre droit à une attestation de compétences délivrée par l'employeur et il est pris en compte au titre de l'expérience requise pour la validation des acquis de l'expérience. Une annexe à la convention précise les objectifs, le programme et les modalités d'organisation et d'évaluation des actions d'accompagnement et de formation.

Pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi :

Pour pouvoir recruter des salariés dans le cadre d'un CAE, les employeurs concernés doivent avoir conclu avec l'ANPE, agissant pour le compte de l'Etat, une convention fixant les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel du titulaire du contrat.

Cette convention doit prévoir les actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience (VAE) nécessaires à la réalisation du projet professionnel de l'intéressé. Elle doit être signée préalablement ou concomitamment à l'embauche du salarié, aucun contrat ne pouvant être conclu avant cette signature.

Les conventions en vertu desquelles sont conclus les CAE, peuvent prévoir des actions d'orientation, de formation professionnelle ou de validation des acquis de l'expérience (VAE) ou des mesures d'accompagnement professionnel de nature à faciliter la réalisation du projet professionnel du bénéficiaire du contrat.

Les employeurs peuvent désigner un tuteur chargé d'accompagner le salarié pour la réalisation de son travail.

a – Formation :

92,3 % des bénéficiaires d'un CAV ont une formation programmée contre 31,4 % des bénéficiaires d'un CAE.

Type de formation :

Dans ce tableau, on ne reprend que les bénéficiaires qui ont une formation programmée.

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	En interne*	428	92,0	78,3
	En externe*	37	8,0	21,7
	<i>Ensemble</i>	<i>465</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	En interne*	452	87,9	72,6
	En externe*	62	12,1	27,4
	<i>Ensemble</i>	<i>514</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

* : en interne ou en externe de la collectivité.

Près de 90 % des formations sont prévues en interne. La part des formations en interne pour les bénéficiaires de contrats aidés dans la région PACA est plus importante qu'au niveau national.

Formations proposées :

De même, dans ce tableau, on ne reprend que les bénéficiaires de contrats aidés, pour lesquels, il est prévu une formation.

Type de contrat	Formations proposées	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Adaptation au poste	429	92,3	85,4
	Remise à niveau	15	3,2	5,1
	Acquisition de nouvelles compétences	21	4,5	9,5
	<i>Ensemble des pers. formées</i>	<i>465</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Adaptation au poste	474	92,2	79,7
	Remise à niveau	15	2,9	9,2
	Acquisition de nouvelles compétences	25	4,9	11,2
	<i>Ensemble des pers. formées</i>	<i>514</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Très peu d'acquisition de compétences sont proposées lors des formations aux bénéficiaires de CAV et de CAE.

Niveau de compétences acquis lors des formations :

On retrouve, dans ce tableau, uniquement les bénéficiaires de contrats aidés, pour qui la formation proposée prévoit l'acquisition de nouvelles compétences (voir le tableau ci-dessus).

Type de contrat	Niveau de formation acquis	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	5	23,8	48,0
	Niveau CAP, BEP	13	61,9	38,6
	Niveau Bac	n.d	n.d	9,3
	Supérieur au Bac	n.d	n.d	4,1
	<i>Pers. ayant acquis de nouvelles compétences</i>	<i>21</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	14	56,0	30,8
	Niveau CAP, BEP	7	28,0	49,7
	Niveau Bac	n.d	n.d	12,6
	Supérieur au Bac	n.d	n.d	6,9
	<i>Pers. ayant acquis de nouvelles compétences</i>	<i>25</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

n.d : données non diffusables

b – Accompagnement :

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	- Accompagnement vers l'emploi confié à un tuteur désigné par l'employeur	261	51,8	61,0
	- Accompagnement vers l'emploi confié à un organisme extérieur	215	42,7	30,6
	- Accompagnement social confié à un organisme extérieur	41	8,1	15,1
	<i>Ensemble</i>	<i>504</i>		
CAE	- Accompagnement vers l'emploi confié à un tuteur désigné par l'employeur	404	24,7	45,1
	- Accompagnement vers l'emploi confié à un organisme extérieur	151	9,2	18,7
	- Accompagnement social confié à un organisme extérieur	36	2,2	5,1
	<i>Ensemble</i>	<i>1 638</i>		

La proportion d'accompagnements prévus pour les bénéficiaires de CAE dans la région PACA est plus faible que celle proposée au niveau national quel que soit le type d'accompagnement.

c – Validation des acquis et de l'expérience :

1,3 % des bénéficiaires d'un CAE ont fait une procédure de validation des acquis de l'expérience contre 1,4 % des bénéficiaires d'un CAV.

Niveau de formation acquis :

Type de contrat	Niveau de formation acquis	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	5	71,4	18,2
	Niveau CAP, BEP	n.d	n.d	63,6
	Niveau Bac	n.d	n.d	10,8
	Supérieur au Bac	n.d	n.d	7,4
	<i>Ensemble</i>	<i>7</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	18	81,8	21,0
	Niveau CAP, BEP	0	0,0	52,6
	Niveau Bac	n.d	n.d	14,6
	Supérieur au Bac	n.d	n.d	11,8
	<i>Ensemble</i>	<i>22</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

* : bénéficiaires de contrats aidés qui ont fait une validation des acquis de l'expérience.

n.d : données non diffusables.